

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	7
- pouvoirs	3
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0
-	

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Piana : CASTELLANI Pascaline

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : CIANELLI Louis, COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Vico : KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis, ZANNIER Mario à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 7 avril 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président donne la parole à Madame CASTELLANI Pascaline, responsable de la commission des finances.

Madame CASTELLANI présente et explique au conseil communautaire le compte de gestion 2022 de la collectivité. Elle précise qu'il correspond au compte administratif 2022.

Le conseil communautaire :

Après avoir délibéré,

Approuve et vote le compte de gestion 2022 de la Communauté de communes Spelunca-Liamone.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 7 avril 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Communauté de Communes Spelunca-Liamone' around the top and 'Corse du Sud' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a mountain and a sun. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.